

Compte rendu- Procès-Verbal  
réunion du conseil municipal  
25 mars 2019

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 18
représentés	: 2
votants	: 20

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2019,  
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2019.

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LE TEXIER, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoint., M. ALLAIS, M. AUFRAY, Mme BÉTHUEL, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LEBRUN, M. MASSÉ, M. MOUTON, M. RAMIREZ, M. TANVEZ.

**Étaient représentés :** M. LEDUC pouvoir à M. MASSÉ,  
M. PERRIGAULT pouvoir à M. RAMIREZ.

**Étaient absents :** M. CARDOSO, Mme JOUANOLOU, M. LERAY

Monsieur Sébastien HERBRETEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

-----

*Le compte rendu des délibérations de la séance du 25 février 2019, transmis aux membres du conseil municipal le 20 mars 2019, n'appelle pas d'observation de sa part.*

-----

**2019/03/25 - 01 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2018**

Après présentation du compte administratif 2018 par Anne-Sophie PATRU, Adjointe déléguée aux Finances, Madame Patricia COUSIN, Maire durant l'exercice 2017 s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Albert DELAMARRE, 1er Adjoint, le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ vote et arrête les résultats suivants,

#### Compte administratif principal

	BP 2018	CA 2018
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement	2 559 061.00	2 462 096.33
Recettes de fonctionnement	2 559 061.00	2 763 646.15
<b>Solde fonctionnement</b>		<b>301 549.82</b>

<b>Investissement</b>		
Dépenses d'investissement	1 735 011.85	956 895.00
Recettes d'investissement	1 735 011.85	1 370 679.78
<b>Solde Investissement</b>		<b>413 784.78</b>
<b>Résultat de clôture (Fonctionnement + investissement) avant restes à réaliser</b>		<b>715 334.60</b>

Restes à Réaliser dépenses d'investissement		<b>361 795.00</b>
---	--	-------------------

Restes à Réaliser recettes d'investissement		<b>41 323.00</b>
---	--	------------------

<b>Résultat de clôture après restes à réaliser</b>		<b>394 862,60</b>
--	--	-------------------

#### 2019/03/25 - 02 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2019/03/25 - 03 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2018**

Madame Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée au finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2018 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, fait apparaître les résultats suivants :

A) la clôture de l'exercice 2018 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 2 763 646.15 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 2 462 096.33 €

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à + 301 549.82 €**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 1 370 679.78 € (A)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 956 895 € (déficit d'investissement 2017 reporté inclus) (B)

**soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de :**

**(A-B) : + 413 784.78 €**

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2018 (C) : **320 472 €**  
*(Restes à réaliser dépenses d'investissement : 361 795 € / Restes à réaliser recettes d'investissement : 41 323 €)*

**La capacité de financement de l'investissement 2019 ressort donc à :**

**(A - B + C) : 93 312.78 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2018, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **301 549.82 €** ;
- Une capacité de financement de l'investissement pour : **93 312.78 €**

donc un solde positif de : **394 862.60 €**

Considérant la capacité de financement d'investissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ affecte l'excédent de fonctionnement de **301 549.82 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Résultat d'investissement 2018</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2018 sur compte 001 (A-B)	413 784.78 €
Solde des restes à réaliser investissement 2018 (C)	-320 472.00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2018</b>	<b>93 312.78 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2018</b>	
Résultat de l'exercice 2018	301 548.82 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>301 549.82 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserve sur le compte 1068	<b>301 549.82 €</b>
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	<b>0.00 €</b>

**2019/03/25 - 04 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2019**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A du Code générale des Impôts, précisant que les décisions du Conseil municipal concernant les taux d'impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 277 118.00 € ;

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, précise que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
- Taxe d'habitation = 17.51 %
- Foncier bâti = 18.51%
- Foncier non bâti = 49.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### **2019/03/25 - 05 - FINANCES - REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2019**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le suivi des dossiers administratifs, études et travaux relatifs à l'assainissement est réalisé par le personnel communal. Il est donc nécessaire que le service assainissement collectif rembourse à la commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2019, il est proposé que le budget annexe assainissement collectif reverse au budget principal, le montant relatif au volume horaire total des agents de la commune dédié à la gestion de cette compétence. Celui-ci sera basé sur le coût annuel réel (rémunérations et contributions versées) payés sur les postes d'agent comptable, de responsable du service technique et de directeur général des services sur l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que le budget annexe du service assainissement collectif rembourse à la commune les frais de personnel pour le suivi des dossiers administratifs, études et travaux réalisés toute l'année,
- fixe la participation pour l'année 2019 à 23 488.11€, sur la base d'un volume horaire dédié sur la rémunération et contribution annuelle versées pour les postes d'agent comptable, de responsable du service technique et de directeur général des services.

#### **2019/03/25 - 06 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2019**

Vu les articles L 2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des échanges sur les orientations budgétaires intervenus le 25 février 2019,

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal soumis au vote par chapitre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ vote le budget principal de la Commune, par chapitre :

**Fonctionnement**

Dépenses et recettes de l'exercice 2 615 637.00 €

**Investissement**

Dépenses et recettes 1 582 198.74 €

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser 361 795.00 €

Dépenses nouvelles 1 220 403.74 €

Recettes d'investissement :

Restes à réaliser 41 323.00 €

Recettes de l'exercice 1 362 078.74 €

Virement de la section de fonctionnement 178 797.00 €

**2019/03/25 - 07 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC - COMPTES ADMINISTRATIFS- ANNEE 2018**

Après présentation des comptes administratifs des budgets Assainissement Collectif et SPANC pour l'année 2018 par Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, Madame Patricia COUSIN, Maire durant l'exercice 2018 s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Albert DELAMARRE, 1er adjoint, le conseil municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ vote et arrête les résultats suivants :

**Compte administratif annexe : Assainissement collectif**

Budgets annexe	Fonctionnement			Investissement			Balance générale
	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	
Assainissement	71 806.29 €	226 680.57 €	154 874.28 €	139 514.81 €	629 818.76 €	490 303.95 €	645 178.23 €

**Compte administratif annexe : SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif)**

Budgets annexe	Fonctionnement			Investissement			Balance générale
	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	
SPANC	6 539.01 €	12 005.19 €	5 466.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 466.18 €

**2019/03/25 - 08 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC-COMPTES DE GESTION- ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ déclare que les comptes de gestion des budgets annexes assainissement collectif et SPANC dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2019/03/25 - 09 - FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2018**

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, précise que le résultat de fonctionnement du budget assainissement collectif au 31/12/2018 est de 154 874.28 € et que le résultat d'investissement est de 490 303.95 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ décide
  - le report en fonctionnement de 100 000,00 €
  - et l'affectation en investissement de 54 874.28 € au budget 2019

**2019/03/25 - 10 - FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2018**

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, précise que le résultat de fonctionnement au 31/12/2018 au compte administratif du service d'assainissement non collectif est de 5 466.18 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le report en fonctionnement au budget 2019 de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2018 de 5 466.18 €.

**2019/03/25 - 11 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC-  
BUDGETS PREVISIONNELS- ANNEE 2019**

Vu les articles L 2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes assainissement collectif et SPANC,

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement collectif et SPANC soumis au vote par chapitre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le budget assainissement collectif de la Commune, par chapitre :

**Fonctionnement**

Dépenses et recettes de l'exercice	226 750.00 €
------------------------------------	--------------

**Investissement**

Dépenses et recettes	717 890.23 €
----------------------	--------------

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser	36 992.00 €
Dépenses nouvelles	680 898.23 €

Recettes d'investissement :

Restes à réaliser	35 962.00 €
Recettes de l'exercice	608 698.23 €
Virement de la section de fonctionnement	73 230.00 €

- vote le budget assainissement non collectif (SPANC) de la Commune, par chapitre :

Fonctionnement - Recettes et dépenses	24 500,00 €
---------------------------------------	-------------

**2019/03/25 - 12 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2018**

Après présentation du compte administratif du lotissement du Clos des Pommiers pour l'année 2018 par Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, Madame Patricia COUSIN, Maire durant l'exercice 2018 s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Albert DELAMARRE, 1er adjoint, le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ vote et arrête les résultats suivants :

Budgets annexe	Fonctionnement			Investissement			Balance générale
	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	
Clos des Pommiers	311 124.50 €	270 688.29 €	-40 436.21 €	152 738.29 €	0.00 €	-152 738.29 €	-193 174.50 €

**2019/03/25 - 13 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - COMPTE DE GESTION- ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ déclare que le compte de gestion du budget annexe « Le Clos des pommiers » dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2019/03/25 - 14 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2019**

Vu les articles L 2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers »,

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2019 du budget du lotissement le Clos des Pommiers soumis au vote par chapitre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ vote le budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers », par chapitre :

***Fonctionnement***

Dépenses et recettes de l'exercice 368 174.50 €

***Investissement***

Dépenses et recettes 495 912.79 €

**2019/03/25 - 15 - FINANCES - SUBVENTION 2019 - FAMILLES RURALES - ESPACE JEUX BOUT'CHOU**

Madame Anne-Marie Le Nabour, adjointe à l'action sociale indique que l'espace jeux Bout'Chou, pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés des parents ou assistante maternelle, est ouvert depuis octobre 1995 sur la commune, avec l'intervention d'une intervenante diplômée (éducatrice de jeunes enfants).

Depuis 1995 jusqu'à mi 2012, le CCAS, puis ensuite la Commune, considérant son intérêt pour la petite enfance, a versé une subvention à l'association Familles Rurales équivalant à la prise en charge des salaires de l'intervenante, une aide du Conseil Départemental (dispositif conjoint avec la CAF) étant versée à la commune dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants.

En 2010, l'association Familles Rurales de Pleumeleuc est entrée dans le nouveau dispositif du Conseil Départemental réservant son aide financière aux espaces jeux employant un personnel qualifié pour leur animation et leur coordination dans le respect de la charte qualité départementale, dispositif s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat Conseil Général - CAF d'Ille-et-Vilaine. A compter de mi-2012, Montfort Communauté ayant pris la compétence petite enfance, et gérant le dispositif avec la CAF et le Département, a apporté son aide directement à l'association.

Plusieurs communes du territoire communautaire participent financièrement aux espaces jeux, Montfort Communauté ne prenant en charge qu'une séance ou la moitié si plus d'une séance organisée. Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants à l'espace jeu Bout'Chou, à partir de l'année 2015/2016, la commune a financé une deuxième séance de l'intervenante.

Dans un premier temps, la 2ème séance a été assurée par les bénévoles, dans l'attente d'une éventuelle prise en charge ultérieure par l'intervenante de Montfort Communauté.

En 2017, compte-tenu de la fréquentation et du nombre d'enfants, l'association a décidé de mettre en place une troisième séance qui a été financée pour moitié par la commune et pour l'autre moitié par Montfort Communauté (par la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants).

Par ailleurs, l'association Familles Rurales informe la commune que par rapport à la subvention versée pour 2017/2018, un excédent de 346.32€ est existant.

Aussi, concernant la deuxième et la troisième séance pour l'année 2019, il est proposé de maintenir le versement de la subvention équivalente au montant du salaire de l'animatrice (Coût total estimé à 3 200.00€.)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le versement par tiers d'une subvention annuelle de 3 200.00 € pour le fonctionnement d'une deuxième et troisième séance à l'espace jeux Bout'Chou,
- décide que ce montant sera versé au 1<sup>er</sup> trimestre, 2eme trimestre et 4eme trimestre de l'année,
- demande qu'un bilan de fonctionnement de l'espace jeux soit fait à la fin de l'année d'activité.

#### **2019/03/25 - 16 - ADMINISTRATION GENERALE - INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE - CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en sa qualité de Maire, elle est civilement et pénalement responsable des archives de la commune et, notamment, de leur conservation pour :

- la gestion des affaires communales,
- la justification des droits de la commune,
- la sauvegarde de la mémoire de la commune.

La commune est propriétaire de ses archives à l'exception de certains documents comme l'Etat Civil ou le cadastre dont la propriété demeure l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes. Cependant, les archives municipales n'ont pas fait l'objet d'un traitement depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, à la demande de la commune, Madame Sachet, archiviste intercommunale du Conseil Départemental a effectué l'évaluation des archives communales en janvier 2018, en vue de leur classement général. Le métrage linéaire des archives à traiter est évalué à plus de 65 ml.

Le coût d'intervention d'un archiviste diplômé pendant environ 3 mois, est évalué à 7 500€ (Charges comprises). L'archiviste interviendra pour les tris, classement, rédaction de bordereau de versement et de procès-verbal d'élimination et d'index. Tout au long de sa mission, il sera placé sous la responsabilité scientifique et technique des archives départementales.

Cette intervention est programmée pour le second semestre 2019 ou le début d'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'engagement du classement général des archives communales et de sollicite le service des archives départementales pour l'affectation d'un archiviste.

**2019/03/25 - 17 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI - SERVICE TECHNIQUE-TEMPS COMPLET AU 01/06/2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite d'un agent de l'équipe espaces publics/VRD au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Suite à la procédure de recrutement lancée courant janvier pour le poste d'agent espaces publics/VRD, des entretiens ont été réalisés début mars et une candidature a été retenue.

Pour permettre le recrutement de cet agent, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ créer, pour le poste d'agent espace publics/VRD, un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> juin 2019,
- ➔ modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

**2019/03/25 - 18 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CESSION TERRAIN RUE DE CLAYES PAR ASSOCIATION IMMOBILIÈRE DE RENNES ET D'ILLE-ET-VILAINE A LA COMMUNE POUR RÉALISATION D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Madame le Maire indique

- qu'en 2016, la commune de Pleumeleuc a acquis une parcelle propriété de l'Association immobilière de Rennes et d'Ille-et-Vilaine située rue de l'Orme et a aménagé un parking pour l'école Saint Melaine
- qu'en 2018, suite à des échanges avec les représentants de l'école Saint Melaine, il s'est avéré nécessaire d'aménager également les abords de l'école qui se situent rue de Clayes pour la sécurité des piétons et le confort des usagers.
- qu'après échanges avec les représentants de l'Association Immobilière, l'association accepte de céder à la commune à titre gratuit une partie du foncier dont elle est propriétaire (225 m<sup>2</sup>) sur lequel la commune va aménager la voirie afin de faciliter et sécuriser la circulation des piétons, cycles et automobiles dans la rue notamment lors des entrées et sorties de classe, conformément aux orientations prises dans le cadre du plan de circulation communale, acté par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017.
- Qu'un accès à la parcelle cadastrée section A n° 1694 doit être maintenu pour permettre des aménagements futurs de l'école et ne pas enclaver la parcelle section A n° 1638

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession gratuite afin de réaliser la fin des aménagements de voirie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ approuve la cession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1692, n° 1693 et n° 1695 de 225 m<sup>2</sup> de l'Association Immobilière de Rennes et d'Ille-et-Vilaine dont le siège est à Rennes (35 000) 45 rue de Brest,
- ➔ décide d'inclure dans l'acte de cession de la parcelle cadastrée section A n° 1695 une servitude de 6 m de large pour permettre l'accès aux parcelles cadastrées section A n° 1694 et n° 1638,
- ➔ renonce à exercer la procédure le droit de préemption urbain sur ces parcelles : A n° 1692, n° 1693 et n° 1695,

- donne pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document s'y rapportant,
- prend en charge les frais d'acte qui sera établi par Maître Coubard, notaire à Bédée, et les frais annexes concernant cette cession,
- après transfert de propriété, classe dans le domaine public cette parcelle devenant aménagement de la voirie et ses accotements.

*Séance levée à 23h30.*

Pleumeleuc, le 27 mars 2019,

Le Maire,

Patricia COUSIN



